



COMMUNIQUE DE PRESSE

La mortalité élevée des poissons à leur passage dans les turbines sur les affluents du Rhin compromet le programme de réimplantation des saumons

Coblence, le 21 juillet 2004

Les usines hydroélectriques existantes et l'installation de nouvelles (micro)centrales hydroélectriques sur les affluents du Rhin compromettent fortement le programme de réimplantation des saumons dans l'hydrosystème du Rhin.

Un rapport succinct adopté la semaine dernière par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) sur les impacts des usines hydroélectriques sur la dévalaison des poissons migrateurs fait ressortir **l'ampleur alarmante de la mortalité piscicole engendrée par les turbines des usines hydroélectriques sur les affluents du Rhin.**

Les retenues et les usines hydroélectriques constituent des obstacles importants à la remontée et la dévalaison des poissons et perturbent par là même sensiblement les habitats requis par les poissons migrateurs. Les discussions relatives aux mesures d'amélioration se sont jusqu'à présent concentrées sur la mise en place de dispositifs de remontée piscicole.

On sait moins souvent que les poissons qui dévalent, les saumons juvéniles entre autres, peuvent être gravement blessés, voire tués, au passage dans les turbines. Il s'ensuit un **taux de mortalité élevé** qui, en fonction du type de turbine, peut atteindre **5 à 100 %**. Ces dommages peuvent **mettre fortement en péril les peuplements piscicoles**. L'addition des taux de mortalité sur une succession de sites d'usines hydroélectriques dans un hydrosystème peut faire que la plus grande part des poissons dévalants sont tués ou blessés par les turbines. Tous les bassins fluviaux sont soumis à une exploitation hydroélectrique intensive. A l'échelle de l'hydrosystème du Rhin dans son ensemble, un recensement incomplet a montré qu'env. 2000 centrales hydroélectriques étaient actuellement en exploitation. Dans 90 % au moins des cas, ces usines sont placées sur le cours amont des fleuves et des petits affluents et ont une puissance individuelle inférieure à 1 MW.

Le danger émanant des usines hydroélectriques est un aspect très important à relever, notamment quand les programmes de réimplantation des poissons migrateurs dépendent essentiellement de frayères et habitats de juvéniles fonctionnels situés en amont d'ouvrages hydroélectriques (comme par ex. dans le cas du saumon) ou quand une population migratrice menacée (comme l'anguille) y trouve des habitats importants. Il

faut faire en sorte que les dommages occasionnés par les installations existantes soient limités à un ordre de grandeur supportable pour les différentes populations piscicoles et éviter dans ces tronçons l'installation de nouvelles usines hydroélectriques pour ne pas aggraver le risque de dommages.

Ce rapport propose la démarche suivante :

- 1) *adopter une politique de réserve vis-à-vis de l'installation de (micro)centrales hydroélectriques supplémentaires*
- 2) *aménager, sur les centrales existantes, des dispositifs techniques de protection et d'aide à la dévalaison*
- 3) *envisager le démantèlement des usines considérées comme les plus dommageables.*

On voit à nouveau qu'il reste encore beaucoup à faire avant de retrouver dans le Rhin une population de saumons en équilibre naturel.

Depuis de nombreuses années, les Etats membres de la CIPR (Suisse, Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas) travaillent à grands renforts de moyens financiers et de personnel à la restauration des écosystèmes piscicoles dans l'hydrosystème du Rhin. Ces efforts, dont le succès est illustré par le retour *prouvé* d'env. 2.500 saumons adultes dans l'hydrosystème rhénan, sont étroitement liés au programme Rhin 2020 de la CIPR, en cours de réalisation, et aux différentes directives communautaires (directive cadre sur l'eau, FFH, NATURA 2000).

Des informations détaillées figurent dans le rapport succinct (cf. annexe), disponible également sur Internet à l'adresse www.iksr.org (publications : rapport no. 140).

Pour plus d'informations:

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Madame Anne Schulte-Wülwer-Leidig
Postfach 200 253
D - 56002 Coblenz
Tél. +49-(0)261-12495
Fax +49-(0)261-36572
Portable +49-171-322 65 82